N°DBCA-2019-106

- Membres théoriques :

- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4

- Membres présents 4 - Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATIONS DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 05 décembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

• Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le : et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

Tableau n°1: effectifs au 1er décembre 2019

I - Création et suppression de postes

• Création temporaire : néant

• Création permanente : néant

• Suppression: néant

II - Ajustement des emplois budgétaires au sein de la filière sapeur-pompier

Il est proposé l'ajustement des postes budgétaires pour permettre de lancer le recrutement de caporaux lauréats dans le cadre de la formation initiale organisée en janvier 2020.

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Adjoint(e) au chef(fe) de service en charge des rétributions et du budget, rédacteur principal 1ère classe à attaché, au sein du groupement ressources humaines ;
- Adjoint(e) au chef(fe) de service téléphonie et transmission, technicien à technicien principal lère classe, au sein du groupement pilotage, évaluation, prospective et systèmes d'informations;

Tableau n°2: effectifs au 31 décembre 2019

I - Création et suppression de postes

• Création temporaire : néant

• Création permanente : néant

• Suppression: néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

- Au sein de la filière sapeur-pompier : néant
- Au sein de la filière administrative et technique : néant

II – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

Néant.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191205-DBCA-2019-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019 Affichage : 10/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER